

GLOSSAIRE VAE

Accompagnement (dans la procédure VAE)

Aide méthodologique apportée au candidat à la vae, après l'étape de la recevabilité, pour décrire son expérience professionnelle, constituer son dossier auprès du certificateur, préparer l'entretien avec le jury et éventuellement la mise en situation professionnelle. C'est une mesure facultative qui offre au candidat des chances supplémentaires d'aller jusqu'au bout de sa démarche

Acquis

Ensemble des savoirs et savoir-faire dont une personne manifeste la maîtrise dans une activité professionnelle, sociale ou de formation. Les acquis exigés pour suivre une formation constituent les pré-requis. (Afnor NF X 50 - 750)

Certificateur (ou autorité certificatrice)

Organisme compétent, sous le contrôle de l'exécutif (ministères en métropole, direction du gouvernement en Nouvelle-Calédonie) ou reconnu au niveau national (chambres consulaires, CNAM...) délivrant aux candidats validés par un jury le parchemin de la certification visée. En Nouvelle-Calédonie, les certificateurs sont soit locaux (DASS, DFPC, DJS, SMMPM, DACC) soit nationaux (Vice-rectorat, DAFE).

Bénévolat

Le bénévolat correspond à la situation d'une personne qui s'engage librement pour mener, en direction d'autrui, une activité non rémunérée en dehors de son activité professionnelle ou familiale. L'expérience bénévole peut être réalisée notamment au sein d'une association ou d'un syndicat

Certification

Opération et/ou document qui authentifie les compétences et savoir-faire d'un individu par rapport à une norme formalisée par un référentiel. Lorsque cette norme concerne une qualification professionnelle, la certification renvoie à un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Officialiser la réglementation liée à leur délivrance confère au document délivré une valeur juridique incontestable.

Congé pour VAE (ou autorisation d'absence)

Droit ouvert dans le code du travail de Nouvelle-Calédonie qui permet à tout salarié de bénéficier d'une absence en vue de réaliser une VAE. Sa durée est limitée à 24h consécutives ou non de temps de travail si la validation a lieu en Nouvelle-Calédonie et peut aller jusqu'à 10 jours si la validation a lieu en France métropolitaine.

DAVA

Délégation académique à la validation des acquis (ministère de l'éducation nationale)

Diplôme

Document écrit établissant un privilège ou un droit ayant une dimension juridique. Il conditionne parfois l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. En métropole, cette appellation concerne essentiellement les titres délivrés par et sous le contrôle du ministère en charge de l'éducation nationale mais aussi de certains ministères dans le cadre notamment des professions ou activités réglementées. (Diplôme d'État) Il reconnaît au titulaire un niveau de capacité vérifié (AFNOR NF X - 750)

Recevabilité de la demande de VAE

La personne qui souhaite faire valider les acquis de son expérience, pour obtenir une certification, doit en faire la demande auprès de l'organisme certificateur. A cette fin, elle présente un dossier de candidature. La décision de recevabilité de la demande est prononcée au vu des informations et des pièces fournies par le demandeur dans son dossier. La demande peut être déclarée recevable si le demandeur peut justifier d'au moins trois années d'activités en rapport direct avec la certification visée.

Reconnaissance des acquis

Prise en compte du capital de formation et d'expériences qu'un individu peut prouver pour lui-même et pour autrui. La reconnaissance des acquis n'a pas valeur de validation.

Attestation (ou certificat) délivré par un organisme de formation ou une entreprise, qui fait état des connaissances et compétences acquises par un individu, à la faveur d'expériences professionnelles, sociales ou de formation. Ces acquis peuvent être consignés dans un document de type bilan ou portefeuille.

Référentiel des activités professionnelles

Document descriptif du contenu des fonctions et/ou activités et des tâches composant un métier et ou un emploi-type. Il précise leur mode de réalisation, les conditions d'exercice, les buts, objectifs ou finalités visés. Cette description regroupe l'analyse de situations professionnelles suffisamment proches pour constituer une entité, et constitutives d'un emploi ou d'un métier générique d'un ou plusieurs secteurs professionnels. Ce référentiel décrit un emploi et non des compétences.

Référentiel d'un diplôme ou d'un titre

Un référentiel est un document officiel qui fait l'inventaire des activités ou fonctions qui composent soit un métier soit un emploi-type et qui articule celles-ci avec les compétences professionnelles, capacités et savoirs exigés dont la maîtrise est nécessaire pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

Référentiel de certification (diplôme, titre, CQP ...)

Document qui fait, avec précision, l'inventaire des compétences, capacités, et savoirs exigés pour l'obtention du diplôme visé. Il indique ce qu'il faut évaluer, la manière et les mesures de l'évaluation. Il précise les situations dans lesquelles celles-ci peuvent être appréciées, les niveaux à atteindre, les critères de réussite, qui permettent de déterminer le niveau atteint ou de situer la performance du formé. Ce référentiel n'est pas un programme de formation mais un instrument de mesure des acquis.

Validation des acquis

Procédure entreprise en vue d'une reconnaissance institutionnelle des acquis. Acte officiel par lequel des acquis sont reconnus. (Afnor-NFX 50- 750-1)

Opération visant à attribuer une valeur aux acquis d'un individu par rapport à une norme préalablement définie (certification) et selon des moyens codifiés à l'avance. Cette opération est finalisée par l'attestation de cette valeur, établie par une autorité compétente habilitée par l'État ou la Nouvelle-Calédonie. Elle aboutit à la délivrance de certifications.

Direction de la formation professionnelle continue – DFPC

Immeuble Foch, 19 avenue Foch – BP 110

98845 Nouméa Cedex

☎ : 24 66 22 – 📠 : 28 16 61

💻 : dfpc@gouv.nc

🌐 : <http://www.dfpc.gouv.nc>